



À table!

Les agents consulaires peuvent :

- à votre demande, informer votre famille ou vos amis de votre situation;
- fournir de l'information sur les systèmes judiciaire et carcéral du pays;
- fournir une liste des avocats qui ont de l'expertise dans votre type de cas;
- chercher à faire en sorte que votre traitement devant les tribunaux et vos conditions de détention soient

équitable par rapport à ceux réservés aux prisonniers locaux.

Il y a cependant des services que les agents consulaires ne peuvent pas offrir. Ils ne peuvent pas :

- obtenir votre libération;
- verser un cautionnement, payer l'amende ou fournir de l'aide juridique;
- choisir ou recommander un avocat.